

# Appel à projets de Résidence

Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

Avant-pays Savoyard

2021

Depuis 2016, les **trois communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard** (Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette) s'impliquent dans une convention d'Education Artistique et Culturelle triennale en partenariat avec **l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc et le Département.**

Dans ce cadre, les territoires accueillent une ou plusieurs compagnies artistiques en résidence chaque année. Le présent appel à projet concerne les **territoires de Yenne, du Lac d'Aiguebelette et de Val Guiers, ainsi que le lycée Charles Gabriel Pravaz sur la commune de Pont de Beauvoisin (38)** qui accueille des élèves habitants sur les communes savoyardes concernées.

Ces résidences d'éducation artistiques et culturelles ont pour vocation :

- La mise en œuvre des **droits culturels** permettant ainsi « une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante pour tous »
- L'amélioration du « vivre ensemble » et de la qualité de vie, en développant **la capacité de création et le sens critique** de tous les citoyens
- L'**élargissement des publics** ainsi que leur pleine participation à la vie culturelle, éléments de citoyenneté

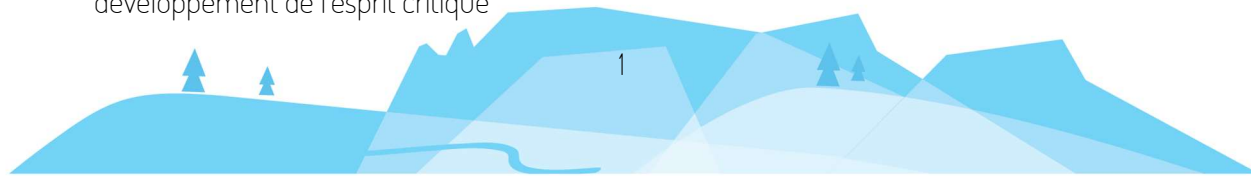
## COMMANDE POUR LA RESIDENCE D'EAC

Les attentes des signataires de la convention vis-à-vis des résidences sont les suivantes :

- **La création de dynamiques culturelles sur le territoire.** Les artistes sont l'élément **fédérateur** d'un projet de territoire. Ils permettent **synergies et dialogue** entre les acteurs culturels, sociaux, éducatifs, touristiques et économiques des territoires
- L'encouragement de la **pratique artistique**, levier d'**expression** et de **créativité** des participants dans tous les temps de la vie, avec un accent porté sur les jeunes habitants
- La **transmission de compétences**, savoirs-faires et méthodes de travail aux **acteurs locaux** dans leur action auprès de leur public
- La **valorisation des actions** mises en œuvre durant le temps de la présence artistique via la création d'un objet artistique livrable et diffusable (ouvrage papier, audiovisuel, numérique, etc.)

**Les équipes artistiques** qui postulent dans le cadre de la convention **doivent impérativement tenir compte des 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle pour construire leur projet :**

- Les rencontres : avec des œuvres, des processus, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture
- Les pratiques artistiques : engager les publics dans une pratique singulière et collective
- La connaissance et la compréhension des enjeux de l'art : encourager une pratique réflexive et le développement de l'esprit critique



La **pluridisciplinarité** des projets est fortement encouragée. Un travail autour de la palette des sens et des émotions est attendu.

Le projet transmis doit faire appel à une **équipe artistique structurée** en capacité d'intervenir auprès des différents types de publics.

Il faut aussi retenir que :

- La présente résidence d'artiste est un **outil pour le développement culturel local**.
- Les artistes se mettent **au service du territoire** et aident ses acteurs à faire émerger des parcours culturels basés sur leurs compétences artistiques.
- Les projets proposés doivent utiliser au mieux les **compétences locales** et s'adapter aux travaux de long court mené par les acteurs locaux.

*NB : Si une première résidence a déjà été financée, la seconde année doit apporter une plus-value visible dans la conduite et l'aboutissement du projet.*

Les élus du territoire souhaitent que les projets soumis par les équipes proposent une vision artistique d'**un ou plusieurs** des sujets suivants :

- Le patrimoine naturel
- Le patrimoine historique
- Les personnages emblématiques
- Les métiers
- Le lien intergénérationnel
- Le rapport aux écrans
- L'adaptation au changement climatique

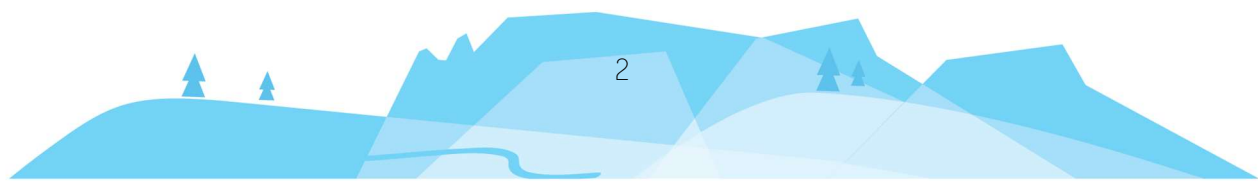
## FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURE

Après réception de notes d'intention, **6 candidats maximum seront présélectionnés** sur la base de l'adéquation de leurs réponses aux critères de sélection et aux ambitions du territoire. Les candidats présélectionnés seront amenés à compléter leur dossier et seront **auditionnés pendant 30 minutes par un comité de sélection**.

Après débats et votes, **un à trois candidats pourront être sélectionnés** pour intervenir sur une ou plusieurs des communautés de communes.

La résidence est d'une **durée d'1 an renouvelable 1 année supplémentaire, soit 2 ans au total** (sous réserve que les financements des partenaires soient bien maintenus et que l'équipe artistique porte un projet en adéquation avec sa proposition initiale).

*NB : Les réponses positives ou négatives ne seront données qu'au terme de la procédure.*



## CONDITIONS DE CANDIDATURES

- Les candidats doivent avoir une structure porteuse. Les personnes physiques ne peuvent pas postuler, seules les personnes morales avec une personnalité juridique sont éligibles.
- Les candidats sont des artistes professionnels et doivent s'inscrire dans au moins un des champs artistiques suivantes : spectacle vivant, arts du récit et littérature, arts plastiques et visuels, musique, patrimoine, culture scientifique.

## DOTATION

Le présent appel à projet se décompose en 2 lots :

- **1 lot dédié à la Petite Enfance** (0-5 ans) :

Ce lot vise à recruter 1 équipe artistique active **pendant 1 an renouvelable pour une durée d'1 an, soit 2 ans au total.**

La Convention permet une dotation maximale pour les actions culturelles liées à la Petite Enfance de **11.000€ pour la première année**. L'enveloppe pour la seconde année sera connue en 2021.

**Ce montant doit comprendre l'ensemble des frais afférents au projet** (artistique, administration, coordination, communication, transport, hébergement, nourriture). Il doit également intégrer la création d'une forme montrant et valorisant l'implication des enfants et habitants dans le projet.

- **1 lot « Tout public »** (familles, écoles primaires, collèges, lycée, périscolaire, social, personnes âgées, etc.) :

Ce lot vise à recruter 1 à 2 équipes artistiques qui seront actives sur tout ou partie du territoire **pendant 1 an renouvelable pour une durée d'1 an, soit 2 ans au total.**

La Convention permet une dotation maximale de **58 000€ pour la première année**. L'enveloppe pour la seconde année sera connue en 2021.

Cette somme sera répartie entre les différentes équipes artistiques sélectionnées, ce qui impliquera, dans ce cas, une rediscussion du budget proposé.

**Ce montant doit comprendre l'ensemble des frais afférents au projet** (artistique, administration, coordination, communication, transport, hébergement, nourriture). Il doit également intégrer la création d'une forme montrant et valorisant l'implication des habitants dans le projet, ainsi que d'un objet artistique livrable (ouvrage papier, audiovisuel, numérique, etc.)

## CRITÈRES DE SÉLECTION

- Faisabilité du projet.
- Implication des habitants du territoire dans la conduite du projet comme dans la forme finale.
- Capacité à générer de l'émerveillement auprès de tous les publics.
- Implication et concertation des acteurs locaux pour la mise en œuvre concrète des actions (dont pour le lot 2 : collectivités, associations, institutions, écoles, collèges, lycée de Pont-de-Beauvoisin Isère, bibliothèques, etc.), prise en compte de leurs pratiques et de leurs attentes.
- Le projet doit s'adresser à tous les publics, y compris les plus éloignés de la culture.
- Le projet repose sur une équipe artistique professionnelle reconnue pour la qualité de son travail, la qualité de ses rapports humains et sa capacité à gérer des projets participatifs.
- L'équipe artistique est reconnue pour sa rigueur et son autonomie dans la gestion de projet, elle sait anticiper et cadrer les projets dans sa relation avec les acteurs du territoire. Elle sait informer et fait en permanence le lien avec la coordination Culture du SMAPS

## CONTENU DE LA CANDIDATURE INITIALE

Pour être retenue, la candidature initiale doit contenir :

- Formulaire d'identification complété sur le lien suivant :  
<https://forms.gle/riS73v76z6MAs4Gg9>
- Une note d'intention de forme libre et de **4 pages maximum** démontrant :
  - Le projet artistique
  - Les moyens humains envisagés
  - La capacité à la construction collective (notamment à travers les modes de participation et les outils de mobilisation envisagés) et à transmettre sa pratique artistique à un public large
  - Les actions et modalités envisagées en termes de pratiques artistiques et de transmission
  - Le coût horaire et le nombre minimal d'heures nécessaires pour chaque action proposée
  - La ou les formes de diffusion envisagées pour toucher le plus d'habitants possibles
  - La forme finale du projet
  - Les formes « livrables » de valorisation du processus du projet et de son impact sur les habitants
  - La compréhension du présent appel à projet

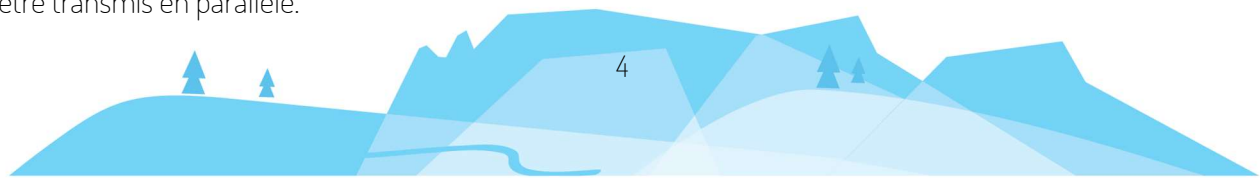
Des annexes illustrant de précédents projets peuvent être jointes si la structure le souhaite.

## SUITE DE LA PROCÉDURE

Les candidats retenus à l'issue de la première sélection devront ensuite faire parvenir :

- Un dossier détaillé de présentation de projet
- Un budget prévisionnel
- Un plan d'action et de mise en œuvre du projet
- Un calendrier prévisionnel de programmation
- Calendrier global de diffusion

Dans le cas d'une seconde résidence sur le territoire, les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers devront être transmis en parallèle.



## SUIVI DU PROJET

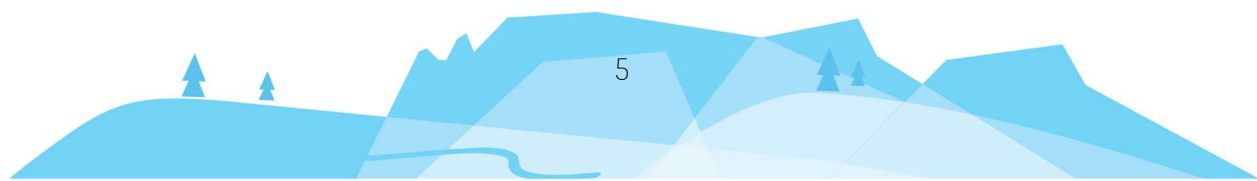
Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à **rendre compte régulièrement de l'avancée de leur travail** et à transmettre les informations demandées par les coordinations locales.

Les porteurs de projet sont libres sur la partie artistique mais s'engagent à prendre en compte les préconisations du comité de pilotage et des référents de territoire sur les autres aspects du projets (lieux, partenaires, bénéficiaires, etc.).

Toute action retenue devra faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier à envoyer impérativement dans les délais demandés au Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard qui le relayera aux financeurs. Une évaluation sera élaborée conjointement avec les acteurs bénéficiaires.

## CALENDRIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE RÉSIDENCE

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>10 décembre 2020</b>         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Diffusion du cahier des charges aux artistes</li></ul>   |
| <b>8 février 2021</b>           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Date limite pour le retour <b>des notes d'intention</b> des artistes</li><li>• Centralisation des réponses par le SMAPS</li></ul> <p>Eléments à adresser par mail à :<br/><a href="mailto:alice.desbenoit@avant-pays-savoyard.com">alice.desbenoit@avant-pays-savoyard.com</a></p> |
| <b>22 février 2021</b>          | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pré-sélection</b> des candidats par le <b>comité de pilotage</b></li></ul>  |
| <b>15 mars 2021</b>             | <ul style="list-style-type: none"><li>• Retour des dossiers complets</li></ul>   |
| <b>30 mars 2021</b>             | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Auditions</b> avec le <b>comité de sélection</b> et sélection finale</li></ul>  |
| <b>26 avril 2021</b>            | <ul style="list-style-type: none"><li>• Temps de rencontre de l'équipe artistique avec les équipes éducatives du territoire</li></ul>  |
| <b>Mai – Septembre 21</b>       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Concertation et construction de l'année d'intervention à venir en lien avec les représentants des communautés de communes et en réponse aux attentes des acteurs du territoire</li><li>• Signature des conventions opérationnelles avec les artistes</li></ul>                     |
| <b>Octobre 2021 à Juin 2022</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Interventions des artistes dans les territoires</li></ul>  |
| <b>Mai à juillet 2022</b>       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Clôture commune du projet (forme à définir de façon coordonnée : valorisation ou restitution collective)</li><li>• Bilan des actions menées</li></ul>  |



## ORGANISATION DES INSTANCES ET GOUVERNANCE DU PROJET

Niveaux de coordination et responsabilités des acteurs impliqués :

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Comité de pilotage</b><br/>(Etat, Région, Département, Communautés de communes, SMAPS, Education Nationale, Conseil Savoie Mont-Blanc)</p>                             | <p>Sélection des projets et des artistes sollicités<br/>Définition des orientations politiques auxquelles les actions de la convention doivent répondre en cohérence avec le contenu de la convention<br/>Suivi global des actions menées et émission de demandes d'ajustements éventuelles</p>   |
| <p><b>Comité de sélection</b><br/>(Comité de pilotage, partenaires « têtes de réseaux » du territoire et représentants des différents publics)</p>                           | <p>Participation aux auditions des projets et des artistes sollicités<br/>Mobilisation de leurs équipes et / ou partenaires du territoire pour la mise en œuvre du projet de l'équipe artistique sélectionnée</p>   |
| <p><b>Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard</b></p>   | <p>Coordination administrative et financière globale de la convention à l'échelle des trois intercommunalités<br/>Demandes de subventions auprès des financeurs signataires de la convention<br/>Coordination de l'information, suivi et collecte des bilans globaux pour l'Avant Pays Savoyard<br/>Animation des comités de pilotage, des comités de sélection et des groupes de travail globaux à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard<br/>Production des documents de cadrage de la convention</p> |
| <p><b>Intercommunalités</b><br/>(Élus et/ou techniciens)</p>   | <p>Mobilisation des acteurs du territoire (sociaux, éducatifs et culturels)<br/>Lien entre artistes et acteurs<br/>Communication sur le projet</p>  |
| <p><b>Opérateur</b><br/>(Mandaté par l'équipe artistique : structure de portage administratif du projet)</p>   | <p>Dépôt du dossier pour l'équipe artistique candidate<br/>Gestion administrative et financière du projet<br/>Recherche de cofinancements éventuels<br/>Production et transmission des informations et des bilans demandés par la coordination SMAPS<br/>Lien avec les acteurs du territoire et participation aux réunions de suivi<br/>Coordination et organisation logistique des projets en lien avec les artistes et les acteurs bénéficiaires concernés</p>                                    |
| <p><b>Equipe artistique</b><br/>(NB : L'opérateur et l'équipe artistique peuvent être la même entité juridique mais l'ensemble des tâches citées doivent être réalisées)</p> | <p>Proposition de projets artistiques transversaux répondant aux besoins du territoire et au présent appel à projet<br/>Adaptation du projet en fonction des sollicitations des acteurs et des signataires de la convention dans la limite des moyens mis à disposition et dans le cadre du projet artistique retenu</p>  |
| <p><b>Acteurs du territoire bénéficiaires</b></p>  | <p>Participation aux réunions de coordination et aux éventuels comités techniques à l'échelle Avant Pays Savoyard<br/>Transmission d'une évaluation individuelle de l'action conduite par les artistes</p>  |

## MODALITÉS

Les projets doivent être adressées par l'opérateur pour le **8 février 2021** à l'adresse :

[alice.desbenoit@avant-pays-savoyard.com](mailto:alice.desbenoit@avant-pays-savoyard.com)

Contact pour toute information sur l'appel à projet :

Alice Desbenoit – chef de projet culture – Syndicat Mixte de l'Avant-pays Savoyard

[alice.desbenoit@avant-pays-savoyard.com](mailto:alice.desbenoit@avant-pays-savoyard.com)

04 76 37 21 54 / 06 69 07 85 32

